

n° DCLC-SERGE-BE-30-2025-08-29-00002

**Arrêté
déterminant les emplacements d'affichage électoral
dans les communes du département du GARD pour l'année 2026**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral et notamment les articles L. 51, L. 52 et R. 28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2024-08-30-00004 du 30 août 2024 déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département du Gard pour l'année 2025, modifié par l'arrêté n° 30-2024-10-11-00004 du 11 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2024-10-18-00005 en date du 18 octobre 2024 donnant délégation de signature à M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

CONSIDERANT les changements intervenus et signalés par les maires dans les communes du GARD depuis la publication de l'arrêté susvisé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : durant la période électorale allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, dans le département du Gard, les emplacements réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électoralles de la propagande des candidats, binômes de candidats ou listes de candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

Le nombre total des emplacements réservés à l'affichage électoral dans le département du Gard est de : **682**. Ce chiffre est porté à **684** pour les élections législatives et à **687** pour les élections départementales.

Article 2 : dans chacun de ces emplacements, une surface égale doit être attribuée à chaque candidat, binôme de candidats ou liste de candidats.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète du Vigan, le sous-préfet d'Alès et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'Etat.

À Nîmes,

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Signé électroniquement par
Yann GERARD
le 29 août 2025 15:06:11 GMT

2/2

**ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 29 AOÛT 2025 N° 30-2025-08-29-00002
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL				
ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	COMMUNE NOM	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
			ANGLES (LES)	<p>1 - Hôtel de ville -rue Jules Ferry</p> <p>2 - Groupe scolaire Louis Pasteur - avenue du 8 mai</p> <p>3 -Groupe scolaire Jules Ferry - rue Jules Ferry</p> <p>4 - Foyer-restaurant 3ème âge - rue Voltaire</p> <p>5 - Groupe scolaire "Dinarelle"" - avenue Charles de Gaulle</p> <p>6 - Place de la Lauzière - Boulevard Jean Rey</p> <p>7 - Boulevard du Midi</p> <p>8 - Rue Racine</p> <p>9 - Services techniques municipaux - Rue Boileau</p> <p>10 - Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières - Rue d'Aramon</p> <p>11 - Place du Marché</p> <p>12 - Route de l'Aviation (Mazars)</p> <p>13 - Route d'Avignon (Cypres Boulaire)</p>
209		011	PUJAUT	<p>1 - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin</p> <p>2 - Avenue de Signargues - Rond-point de Valliguières</p> <p>3 - Place de la République</p> <p>4 - Carrefour de la Croix de Saze - Sous la Roque</p> <p>5 - Chemin du Plan - Abri bus chemin d'Almargues</p> <p>6 - Traversée du Beaujieu - Parking 9, face à la Résidence du Beaujieu</p> <p>7 - Base de Loisirs des Cigales - 3201 route d'Avignon</p> <p>8 - Place du Lavoir</p>
2	03	217	ROCHEFORT-DU-GARD	<p>1 - Salle polyvalente - Chemin du Stade</p> <p>2 - Allée des Poètes (rond-point du Félibrige proche de l'école Thomas David)</p> <p>3 - Avenue des Cévennes (C.O.S.E.C. 7, 8 et 9)</p> <p>4 - Rue Bel Air (école maternelle Bramoset)</p> <p>5 - Rue Camp de Bataille (école maternelle Noël Lacombe)</p> <p>6 - Place Jean Jaurès (côté Mairie/service technique)</p> <p>7 - Boulevard Frédéric Mistral (salle Frédéric Mistral)</p> <p>8 - Rue Monolivet (groupe scolaire Monolivet)</p> <p>9 - Avenue Gabriel Péri (carrefour rue Montée de la Tour Philippe le Bel)</p> <p>10 - Chemin des Oliviers - Ancien poste du garde barrière</p> <p>11 - Avenue Charles de Gaulle (place Charles David)</p> <p>12 - Avenue Gabriel Péri (carrefour rue Montée de la Tour Philippe le Bel)</p> <p>13 - Avenue Général Leclerc</p> <p>14 - Chemin du Lozet (lot. La Souste)</p>
351		315	SAZE	<p>1 - Salle polyvalente - Chemin du Stade</p> <p>2 - Allée des Poètes (rond-point du Félibrige proche de l'école Thomas David)</p> <p>3 - Avenue des Cévennes (C.O.S.E.C. 7, 8 et 9)</p> <p>4 - Rue Camp de Bataille (école maternelle Noël Lacombe)</p> <p>5 - Place Jean Jaurès (côté Mairie/service technique)</p> <p>6 - Boulevard Frédéric Mistral (salle Frédéric Mistral)</p> <p>7 - Rue Monolivet (groupe scolaire Monolivet)</p> <p>8 - Rue des Rocalles (face rue Clémenceau)</p> <p>9 - Boulevard Edmond Ducros (carrefour boulevard Pasteur)</p> <p>10 - Chemin des Oliviers - Ancien poste du garde barrière</p> <p>11 - Avenue Charles de Gaulle (place Charles David)</p> <p>12 - Avenue Gabriel Péri (carrefour rue Montée de la Tour Philippe le Bel)</p> <p>13 - Avenue Général Leclerc</p> <p>14 - Chemin du Lozet (lot. La Souste)</p>
			VILLENEUVE-LES-AVIGNON	<p>14 - Salle d'assemblée (place Charles David)</p>
				<p>37 - NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON</p>